



PREFECTURE DE L'ARDECHE

**SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE**

Spécial N° 13

2 Février 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- Arrêté Préfectoral N° SGAD/MAI/2016033-0001 du 2 Février 2016, chargeant Monsieur Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, d'assurer la suppléance du Préfet de l'Ardèche du jeudi 4 Février 2016 à 12 H 00 au vendredi 5 Février 2016 à 20 H 00 en l'absence de Monsieur Paul-Marie CLAUDON.

P2

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Date de Parution : 2 Février 2016

Arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2016033-0001
chargeant M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,
d'assurer la suppléance du préfet de l'Ardèche
du jeudi 4 février 2016 à 12h00 au vendredi 5 février 2016 à 20h00

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret NOR INTA1232838D du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Considérant l'absence de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche, du jeudi 4 février 2016 à 12h00 au vendredi 5 février 2016 à 20h00 ;

ARRETE

Article 1 : M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de préfet de l'Ardèche du jeudi 4 février 2016 à 12h00 au vendredi 5 février 2016 à 20h00 en raison de l'absence de M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 2 Février 2016

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE